



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Protection des Populations Mission Environnement Biologique

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

L'Inspecteur de l'Environnement,

à

MADAME LA PREFETE DES DEUX-SÈVRES
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Objet : Projet d'extension d'un élevage avicole
GAEC DES 3 HORIZONS – ST AUBIN LE CLOUD 79450

Niort, le 31 mai 2018

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R. 512-46-16 du Code de l'environnement, Madame le Préfet des DEUX-SÈVRES a transmis, par bordereau du 26 décembre 2017, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 6 novembre 2017 par le GAEC DES 3 HORIZONS, ayant pour l'objet l'extension d'un élevage avicole sur la commune de SAINT AUBIN LE CLOUD.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Demandeur

Raison sociale : **GAEC LES 3 HORIZONS**
Siège social : 2 La Caillerie 79450 SAINT AUBIN LE CLOUD
Adresse du site : idem
Statut juridique : Groupement Agricole Exploitation en Commun.

1.2 - Historique du site

Le GAEC LES 3 HORIZONS est créé depuis le 1^{er} août 2017, il est constitué du regroupement de deux exploitations (GAEC LA CAILLERIE et GAEC LA TRINIERE).

Le GAEC DES 3 HORIZONS est représenté par Marie-Christine et Stéphane BOURDEAU, Benjamin GUIGNARD et Pierre-Luc SAUVETRE.

Actuellement, le GAEC exploite sur 2 sites :

- sur le site situé à la Caillerie, une unité de 60 vaches laitières et une production de volailles dans un bâtiment de 1 330 m²,
- sur le site situé à la Trinière, une unité de 70 vaches laitières.

Le GAEC LES 3 HORIZONS exploite 233,83 hectares en SAU.

1.3 – Motivation

Afin de pérenniser l'exploitation, le GAEC LES 3 HORIZONS souhaite développer l'élevage avicole hors sol en construisant un second poulailler de 1 330 m² à proximité du premier sur le site La Caillerie et baisser la production de vaches laitières avec 90 vaches, au total sur le site de la Trinière. Les génisses seront réparties sur les deux sites.

1.4 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Actuellement LE GAEC LES 3 HORIZONS bénéficie :

- d'un récépissé de déclaration n°2494/2005 modifié du 28 juin 2005 pour 60 vaches laitières au nom du GAEC LA CAILLERIE;
- d'un récépissé de déclaration n°D7418 du 4 mars 2013 pour 30 000 Animaux Equivalents (AE) volailles au nom du GAEC LA CAILLERIE,
- d'un récépissé de déclaration n°1367/93 du 5 novembre 1993 pour 70 vaches laitières au nom du GAEC LA TRINIERE.

Il est à noter que la création du GAEC DES 3 HORIZONS réunissant les 2 exploitations a été faite après l'élaboration du dossier, le 02 août 2017.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

Le GAEC LES 3 HORIZONS souhaite construire un 2^{ème} bâtiment de 1 330 m² pour développer l'élevage avicole hors sol jusqu'à 39 450 emplacements volailles sur le site de la Caillerie, à proximité du premier bâtiment.

2.2 - Le site d'implantation

L'installation avicole est située au lieu dit La Caillerie sur la commune de SAINT AUBIN LE CLOUD.

Le projet de construction du poulailler de 1b 330 m² est prévu sur le même site d'exploitation. Les parcelles cadastrales du site de la Caillerie seront les suivantes :

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
St Aubin le Cloud	Section F parcelles n°175 ; 182 ; 958 ; 960 ; 961 ; 964 ; 965 ; 966 et 967	La Caillerie

Les habitations de tiers les plus proches se situent à plus de 100 m du bâtiment projeté.

2.3 – Usage futur proposé

Le projet consiste en :

- la construction d'un 2^{ème} bâtiment de 1 330 m² portant le nombre d'emplacements en simultané à 39 450 emplacements volailles,
- la production de 30 génisses de moins d'un an sur le site,
- l'arrêt de la production de vaches laitières sur le site,
- la mise à jour du plan d'épandage commun aux deux sites d'élevage (La trinière et la caillerie).

La production de volailles se réalisera en bande unique, le GAEC des 3 HORIZONS démarrera par une production de pintades. Les espèces de volailles pourront évoluer suivant le marché, toutefois le nombre de volailles en simultané sera respecté à 39 450 au maximum.

2.4 – Plan d'épandage

Le plan d'épandage est commun au 2 sites d'élevages. Les effluents des 2 sites sont pris en compte et composés ainsi:

	Site LA CAILLERIE		Site LA TRINIERE		TOTAL
	Fumier volailles	Fumier bovins (30 génisses)	Fumier bovin (90 VL + 30 génisses)	Eaux blanches, vertes et brunes	
Quantité produite	350 t	150 t	1 350 t	3 000 m ³	
Kg N	6296	750	9465	1200	17 711 kgN
Kg P2O5	5247	240	4050	600	10 137 kgP2O5

Les effluents solides de volailles et de bovins seront stockés dans des fumières puis en bout de champ.

La quantité d'azote produite par les deux sites sera de 17 711 kgN et 10 137 kg de phosphore.

L'ensemble des effluents sera épandu sur les parcelles de l'exploitation du GAEC sur une superficie de 233,83 ha.

Le plan d'épandage s'étendra sur le territoire de 3 communes comme suit :

Communes	ST AUBIN LE CLOUD	AZAY SUR THOUET	LE TALLUD	TOTAL
SAU en ha	214,3	10,02	9,51	233,83 ha

Une étude pédologique et l'aptitude des sols à l'épandage ont été réalisées et les exclusions de terres épandables ont été prises en compte.

La pression azotée sera de 75,74 kg N organique/ha/an et ne dépasse pas le seuil de 170 kgN/ha/an à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

Le calendrier d'épandage a été pris en compte afin de respecter les périodes d'épandage des engrais organiques.

2.5- Capacité techniques et financières

Les gérants du GAEC DES 3 HORIZONS possèdent de nombreuses années d'expérience et l'élevage est suivi par le groupement BELLAVOL et un vétérinaire. L'abonnement à des revues spécialisées renforce la formation de l'éleveur.

Le projet du regroupement en GAEC de deux exploitations ainsi que la restructuration des productions s'inscrit dans une recherche de rentabilité. Le financement est assuré par un organisme bancaire.

2.6- Intégration paysagère

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le site d'élevage existant, entouré de parcelles agricoles et de bâtiments agricoles.

Une étude de l'impact paysagère a été faite en tenant compte des matériaux de construction.

De nouvelles plantations d'essences locales seront effectuées autour des bâtiments.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, le GAEC DES 3 HORIZONS sur le site La Caillerie relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 2. Autres installations que celles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3 660 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	E	39450 emplacements
1530.3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	D	2400 m³
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Autres installations que silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ □ DC Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	NC	Silos verticaux : <u>Bâtiment 1</u> 2 silos de 21 m ³ 1 silo de 16 m ³ <u>Bâtiment 2 :</u> 2 silos de 21 m ³ 1 silo de 16 m ³ Total : 116 m³
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3 ; supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	NC	une cuve de 2 t
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	NC	<u>Bâtiment 1 : 1 cuve de 1,5 T</u> <u>Bâtiment 2 : 1 cuve de 1,5 T</u> Total : 3 T

D = Déclaration, E = Enregistrement, NC = non concerné

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de SAINT AUBIN LE CLOUD, LE TALLUD et AZAY SUR THOUET ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

- commune de SAINT AUBIN LE CLOUD : avis favorable le 20 février 2018
- commune de LE TALLUD : avis favorable le 4 avril 2018
- commune de AZAY SUR THOUET : avis favorable le 9 avril 2018

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 31 janvier 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et Le Courrier de l'Ouest (Edition des DEUX SÈVRES).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des DEUX SÈVRES ([HTTP://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

La consultation du public a eu lieu du 5 mars au 3 avril 2018 inclus, en mairie de SAINT AUBIN LE CLOUD.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

Le registre a été clos le 10 avril 2018 par Monsieur le Maire de SAINT AUBIN LE CLOUD.

6 – CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

La Direction départementale des Territoires a été consultée. Des remarques ont été formulées. Elles portaient sur :

- une absence de régularisation administrative du plan d'eau servant de réserve incendie,
- l'évacuation des eaux pluviales,
- la précision de traitement des eaux usées.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.1.1 – Examen de la conformité du projet avec les prescriptions réglementaires

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.1.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone N de la carte communale, une demande de permis de construire a été déposée le 30 octobre 2017.

7.2- Compatibilité avec certains plans et programmes

SDAGE et SAGE

- le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne par un plan d'épandage prenant en compte les exclusions de terres épandables le long des points d'eau, en maîtrisant le tri et l'évacuation des déchets, par le respect des dates d'épandage,
- les zones humides ont été répertoriées et ont fait l'objet des exclusions de terres épandables.

LES ZONES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le projet et les parcelles d'épandage sont en limite des zones naturelles de protection ci dessous :

Code	Zones Naturelles	Distance du site d'élevage	Distance des parcelles
FR 5400442-Natura 2000	ZCS – Bassin du Thouet Amont	950 m	100 m
FR540003527	ZNIEFF de type I – Bois des Grais	6,2 km	2,8 km
FR5400442	ZNIEFF de type II- Vallée du Thouet	1 km	100 m

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente et met en évidence la présence avérée ou potentielle d'espèces d'intérêt communautaire avec l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les espèces et habitats compte tenu de la localisation des parcelles, de l'organisation de l'épandage et du respect des zones d'exclusion réglementaires.

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

La réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation est prise en compte par un choix adapté des équipements d'éclairage, de chauffage et d'isolation.

PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Le plan d'épandage respecte les dates d'épandages, les exclusions relatives au cours d'eau et la pression azotée par hectare et par an.

7.3- Modification sur les installations existantes

Aucune modification des installations existantes.

7.4 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le GAEC DES 3 HORIZONS a répondu aux remarques émises par la DDT par un mémoire en réponse reçu le 30 avril 2018.

- sur l'absence de régularisation administrative du plan d'eau servant de réserve incendie, le porteur de projet indique que ce plan d'eau est présent de tout temps « de mémoire d'homme ». Une fiche a été renseignée et transmise au service de la DDT pour régularisation,
- sur l'évacuation des eaux pluviales, le porteur de projet indique qu'elles se répandront naturellement sur la prairie en aval, exploitée par lui-même,
- sur la demande de précision de traitement des eaux usées, un avis favorable du SPANC est fourni.

Les réponses sont satisfaisantes.

7.5 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8 - CONCLUSION

LE GAEC DES 3 HORIZONS a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un bâtiment avicole de 1 330 m² sur le site de LA CAILLERIE sur la commune de Saint Aubin le Cloud.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du Code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2111.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R 512-46-19 du code de l'environnement.